



ACADÉMIE  
DE DIJON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance - Session 2027 -

### NOTICE D'INFORMATION DESTINÉE AUX CANDIDATS HORS STATUT SCOLAIRE RELEVANT :

- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- d'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- de la formation continue (hors GRETA)
- du statut « candidat individuel »

Tout candidat résidant dans l'académie et ayant atteint la majorité au plus tard le 31 décembre 2026, peut s'inscrire au CAP accompagnant éducatif petite enfance.

- ⇒ Pour consulter le référentiel du diplôme (règlement d'examen et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) cliquer sur le lien suivant :

[https://eduscol.education.fr/referentielsprofessionnels/cap\\_accomp\\_educ/Annexes\\_CAP\\_AEPE.pdf](https://eduscol.education.fr/referentielsprofessionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf)

Dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, le rectorat de l'académie de Dijon n'intervient en aucun cas dans les démarches contractuelles entre le candidat et sa structure d'accueil.

| Calendrier                                                                                          | PROCÉDURE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du 12/10 à 14h00<br>au 16/11/2026 à 14h00                                                           | Inscription depuis le site académique de Dijon :<br><a href="https://www.ac-dijon.fr/s-informer-sur-le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121636">https://www.ac-dijon.fr/s-informer-sur-le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap-121636</a>                                                                                                                                                                              |
| 30 novembre 2026                                                                                    | <b>Dépôt de la confirmation d'inscription signée avec les justificatifs demandés, uniquement sur votre compte « candidat » de l'application « Cyclades ». Aucun document transmis par voie postale ou mail ne sera examiné.</b>                                                                                                                                                                                                      |
| 26 février 2027                                                                                     | ▪ Date limite de fin de stage le <b>26/02/2027</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 06 mars 2027<br> | ▪ Les candidats doivent envoyer les attestations et justificatifs de PFMP demandés au rectorat de Dijon <b>avant le 06 mars 2027, uniquement par voie postale en lettre suivie ou recommandée</b> (le cachet de la poste faisant foi). Une preuve d'envoi pourra leur être demandée en cas de litige.<br>▪ <b>Les attestations transmises par mail ou envoyées après le 06/03/2027 (cachet de la poste) ne seront pas examinées.</b> |
| Fin mars 2027                                                                                       | • Commission de vérification des attestations.<br>• Les candidats n'ayant pas envoyé les attestations ou dont les attestations ne sont pas conformes recevront un courrier les informant qu'ils ne pourront pas se présenter à ou aux épreuves concernées à l'issue de la commission.                                                                                                                                                |
| Avril 2027                                                                                          | Les convocations seront déposées dans le compte « candidat » de l'application « Cyclades ». <b>AUCUN ENVOI POSTAL NE SERA FAIT.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Mai / Juin 2027                                                                                     | Déroulement des épreuves générales et professionnelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Juillet 2027                                                                                        | • Publication des résultats.<br>• Dépôt des relevés de notes. Les relevés sont à imprimer par les candidats, il n'y aura pas d'envoi postal.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Fin octobre 2027                                                                                    | Envoi des diplômes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves)  
**ET**
- une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

## 1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

### CHOIX IMPÉRATIF DU CODE SPÉCIALITÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

- **33205** pour les candidats souhaitant passer toutes les épreuves du CAP AEPE.

### CHOIX DU DÉPARTEMENT DE PASSAGE DES ÉPREUVES

Vous devez sélectionner votre département en utilisant le code : « isolés 21 » ou « isolés 58 » ou « isolés 71 » ou « isolés 89 ».

Selon le lieu de votre domicile, vous avez l'assurance de passer les épreuves dans votre département de résidence.

Les candidats inscrits auprès d'un organisme de formation à distance doivent impérativement s'inscrire sous l'une des catégories suivantes :

- Enseignement à distance apprenti,
- Enseignement à distance formation continue,
- Enseignement à distance scolaire.

### CHOIX DE LA FORME DE PASSAGE

- Lors de votre inscription **vous devez vous inscrire sous la forme GLOBALE** si vous souhaitez passer toutes les épreuves et **obtenir votre diplôme en 2027**.

▪ Si vous souhaitez passer le CAP en plusieurs sessions, vous devez vous inscrire sous la forme PROGRESSIVE. Vous présenterez les épreuves avec la mention « non inscrite » lors de sessions suivantes pour obtenir le CAP (vos notes restent valables 5 ans). **Attention, vous ne pourrez vous présenter aux épreuves professionnelles que si vous remplissez les conditions de formation en milieu professionnel ou d'expérience professionnelle ET N'ENVOYEZ PAS VOS ATTESTATIONS AVANT LE 06/03/2027.**

### CONFIRMATION D'INSCRIPTION

À l'issue de votre inscription sur « Cyclades », vous allez recevoir dans votre compte « **candidat** », votre confirmation d'inscription. Vous devrez :

- vérifier les informations saisies et corriger les informations erronées au stylo rouge,
- dater et signer le document.
- rassembler les pièces justificatives demandées,
- déposer tous ces documents dans votre compte candidats.

**Vous devez impérativement déposer la confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées avant le 30/11/2026, dans votre compte candidat « Cyclades »**

Votre inscription ne sera effective qu'après validation des documents déposés sur votre compte « Cyclades » par le rectorat.

Dans le cas contraire, le rectorat procédera à l'annulation de votre pré-inscription.

## 2. REGLEMENT D'EXAMEN

(1) Coefficient 7 en tenant compte de l'évaluation du chef d'oeuvre, uniquement pour les scolaires et les apprentis.

| CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance | ÉPREUVES                                                               | Coef.            | Mode D'évaluation        | Durée      |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|------------|
|                                            | ÉPREUVES PROFESSIONNELLES                                              |                  |                          |            |
|                                            | EP1 – Accompagner le développement du jeune                            | 6 <sup>(1)</sup> | Épreuve orale            | 25 min     |
|                                            | EP2 – Exercer son activité en accueil collectif                        | 4                | Épreuve écrite           | 1h 30      |
|                                            | EP3 – Exercer son activité en accueil individuel                       | 4                | Épreuve orale            | Maximum 2h |
|                                            | EPREUVES GENERALES                                                     |                  |                          |            |
|                                            | EG1 – Français, Histoire-Géographie-Enseignements Moral et Civique (2) | 3                | Épreuve écrite           |            |
|                                            |                                                                        |                  | Épreuve orale : français | 10 min     |
|                                            |                                                                        |                  | HG EMC                   | 15 min     |
|                                            | EG2 – Mathématiques et physique- chimie                                | 2                | Épreuve écrite           | 1h30       |
|                                            | EG3 – Education physique et sportive <sup>(3)</sup>                    | 1                | Épreuve ponctuelle       | //         |
|                                            | EG4 – Prévention santé environnement                                   | 1                | Épreuve écrite           | 1h         |
|                                            | Épreuve facultative : langue vivante <sup>(4)</sup>                    |                  | Épreuve orale            | 12 min     |

(2) Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

(3) Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

(4) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

## 3. DEFINITIONS D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

### EP1 Accompagner le développement du jeune enfant - coef 6 - durée oral 25mn

Vous apporterez le jour de l'épreuve vos deux fiches (1 fiche = 1 recto ou 1 recto verso) format A4 en deux exemplaires, avec vos noms et prénoms, ainsi que votre numéro de candidat. Vous êtes invité(e) à conserver un troisième exemplaire des deux fiches pour passer l'épreuve.

**Aucun modèle type ne sera fourni par le rectorat.**

Chaque fiche présentera le contexte d'intervention et décrira les activités **auprès d'enfants de 0 à 3 ans** :

- l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien ;
- l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.



En l'absence des 2 fiches conformes apportées le jour de l'épreuve au centre d'examen, le candidat ou la candidate ne sera pas interrogé(e) et **se verra attribuer la mention « Non Valide » à cette épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.**

**Les fiches ne doivent surtout pas être jointes au dossier d'inscription ou envoyer par courrier au rectorat.**

### EP2 Exercer son activité en accueil collectif – Coef 4 – Durée d'épreuve écrite : 1h30

L'épreuve écrite comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs en matière d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans.

### EP3 Exercer son activité en accueil individuel – Coef 4 – Durée d'épreuve orale : 25 min

- **Option « Sans PAR »** (Projet d'Accueil Réel) :

Si vous avez choisi à l'inscription l'option « sans projet d'accueil réel » : le jour de l'épreuve, vous préparerez **un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire**. Le temps de préparation de cette situation est de 1h30 et l'évaluation orale à l'issue de ce temps de préparation est de 25 minutes.

- **Option « Avec PAR »** (Projet d'Accueil Réel) : **concerne uniquement les Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s et les employé(e)s à domicile.**

Au moment de l'inscription, si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel » : vous devez apporter le jour des épreuves deux exemplaires de **votre PAR** qui prend appui sur votre contrat d'intervention professionnel à domicile. Le (la) candidat(e) est invité(e) à conserver un troisième exemplaire pour passer son épreuve.

En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le(la) candidat(e) ne sera pas autorisé(e) à passer l'épreuve et la mention « NV » lui sera attribuée à cette épreuve. Cette mention est éliminatoire.

#### 4. CONDITIONS DE STAGES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES EXIGÉES

**Vous devez envoyer par courrier AU RECTORAT DE DIJON**, avant le 06 mars 2027, **IMPÉRATIVEMENT** les attestations de stages (et les documents justificatifs si besoin) complétées lors de vos stages **EFFECTIVEMENT RÉALISÉES** (14 semaines de stage soit 448 heures) ou lors de votre expérience professionnelle. Pensez à conserver une copie des documents envoyés.

**Pour être validés par la commission de vérification les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.** Pour la session 2027 seuls les stages réalisés à partir de janvier 2024 seront pris en compte.

| SITUATION DU CANDIDAT                                                                                                                                                                             | CONDITIONS EXIGÉES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PIÈCES À FOURNIR                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Situation 1 :</b><br>Candidat<br><b>SANS</b><br>expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>14 semaines de stage</b> ( soit 448 heures).</li> <li>• Dans <b>deux lieux ou structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques avec une période obligatoire minimale de 3 semaines réalisée auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                      | ATTESTATIONS DE STAGES<br><br>Pages 8-9 de la présente notice d'information                                                                                                                                                               |
| <b>Situation 2 :</b><br><br>Candidat<br><b>AVEC</b><br>Expérience professionnelle <b>auprès d'enfants de 0 à 3 ans</b>                                                                            | <p><b>Vous devez effectuer une période de stage dans un contexte professionnel et une structure différente de votre activité principale, qui présente des caractéristiques complémentaires, auprès d'enfants de plus de 3 ans .</b></p> <p><b>Recommandation :</b> Cette durée doit être choisie en fonction des besoins de chaque candidat toutefois une durée minimale de 2 semaines est recommandée dans notre académie.</p> <p><b>Expériences professionnelles + stage complémentaire = 14 semaines</b> (soit 448 heures).</p> | ATTESTATIONS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE<br><br>Pages 8-9 de la présente notice d'information<br><br>+<br><br>ATTESTATION DE STAGE<br>En complément de l'expérience professionnelle,<br>Pages 8-9 de la présente notice d'information |
| <b>Situation 3 :</b><br>Candidat<br><b>AVEC</b><br>Expérience professionnelle <b>auprès d'enfants de 3 à 6 ans</b><br>OU<br><b>SERVICE CIVIQUE</b><br>Si emploi d'ATSEM dans une école maternelle | <p><b>Vous devez effectuer une période de stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans, dans un contexte professionnel différent de votre activité principale, dans une structure qui présente des caractéristiques complémentaires, pendant une période minimale obligatoire de 3 semaines pour être autorisée vous présenter à l'épreuve EP1 de l'examen.</b></p> <p><b>Expériences professionnelles + stage complémentaire = 14 semaines</b> (soit 448 heures).</p>                                                                      | ATTESTATIONS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE<br><br>Pages 8-9 de la présente notice d'information<br><br>+<br><br>ATTESTATION DE STAGE<br>En complément de l'expérience professionnelle,<br>Pages 8-9 de la présente notice d'information |

**ATTENTION,** Dans les cas suivants :

|                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attestations de PFMP ou expérience professionnelle non transmises avant le 06/03/2027                                                               | Vous ne serez pas autorisé à vous présenter aux épreuves professionnelles.                                                                                                                                                                                                            |
| Nombre d'heures de stage ou expérience professionnelle inférieur à 448 heures                                                                       | Le dossier sera refusé et le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles.                                                                                                                                                                              |
| Stage ou expérience professionnelle dans 1 seule structure                                                                                          | Le dossier sera refusé et le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles.                                                                                                                                                                              |
| Pas de période de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants âgés de <u>0 à 3 ans, d'une durée minimale obligatoire de 3 semaines</u> | Le candidat ne pourra pas se présenter à l'épreuve EP1 et la note de NV (mention éliminatoire) lui sera attribuée.<br>Cependant, il pourra se présenter aux épreuves EP2 et EP3 (si ces stages ont bien été effectués dans 2 structures différentes) ainsi qu'aux épreuves générales. |
| Transmission contrats de travail, conventions de stage, inscriptions à un organisme de formation, contrats ou attestations des services civiques    | <b><u>Seule l'attestation jointe à la présente notice d'information (pages 8-9) devra être dûment complétée et renvoyée.</u></b><br>Les autres documents ne seront pris en compte pour la validation des expériences professionnelles.                                                |

### **PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

- Lieux de stage autorisés :

- **Établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :**
  - Établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou « crèches familiales »,
  - Établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, aussi appelés crèches parentales,
  - Établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardin d'enfants »,
  - Établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits « micro-crèches ».
- **Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) :** centres de vacances ou de loisirs (**uniquement pendant les vacances scolaires**) et avec les enfants de 3 à 6 ans.
- **École Maternelle sous contrat avec l'Etat.**
- **Domicile d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou Maison d'Assistants Maternels (MAM).**
- **Organisme de service à la personne** offrant des prestations de garde d'enfants, la structure doit être agréée pour la garde d'enfants de moins de 3 ans ou/et 3 à 6 ans.

## 5. DOCUMENTS A FOURNIR

### 1 : DOCUMENTS À DEPOSER SUR VOTRE COMPTE « CYCLADES » AVANT LE 30/11/2026 :

- Document RECAPITULATIF DE VOTRE INSCRIPTION, daté et signé
  - UNE PHOTOCOPIE (recto-verso) D'UNE PIECE D'IDENTITE
- + documents suivants à joindre en fonction votre situation :**

|                                                                         |                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Candidat inscrit en formation continue</b>                           | Attestation d'inscription en formation continue (ex : GRETA, CNED ...)     |
| <b>Candidat inscrit en enseignement à distance sous statut scolaire</b> | Attestation d'inscription en enseignement à distance sous statut scolaire. |
| <b>Candidat inscrit en apprentissage</b>                                | Copie du contrat d'apprentissage + copie de la convention tripartite.      |

### **POUR JUSTIFIER D'UNE OU PLUSIEURES DISPENSES D'ÉPREUVES**

| <b>Vous souhaitez être dispensée de :</b>                                                                                                                                 | <b>Vous devez fournir :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EG1 :</b> Français, Histoire-Géographie-Enseignements Moral et Civique<br><b>EG2 :</b> Mathématiques et physique-chimie<br><b>EG3 :</b> Education physique et sportive | Copie d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP, BEP.</li> <li>• CAP, BEP, délivré par le Ministère de l'Agriculture.</li> <li>• BAC.</li> <li>• Diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP, délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse et des sports ou par. le Ministère de l'Agriculture</li> </ul> |
| <b>EG4 :</b> PSE                                                                                                                                                          | Copie d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CAP, BEP,</li> <li>• CAP, BEP, délivré par le Ministère de l'Agriculture</li> <li>• BACCALAUREAT PROFESSIONNEL.</li> </ul>                                                                                                                                                                                          |
| <b>EG3 :</b> Education physique et sportive                                                                                                                               | Seuls les candidats individuels peuvent demander une dispense au moment de l'inscription dans « Cyclades ».                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Autres épreuves :</b>                                                                                                                                                  | Copie des diplômes mentionnés dans le tableau en page suivante permettant une ou plusieurs dispenses d'épreuves.                                                                                                                                                                                                                                                                                |

#### **Cas particulier des diplômes étrangers :**

- La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange **et** classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) **et** comprenant au moins une épreuve passée en langue française.
  - Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
- Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques- physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

### 2 : DOCUMENTS A ENVOYER PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT AVANT 06 MARS 2027

- LES ATTESTATIONS DE PFMP OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (1 attestation par période effectuée) DOIVENT ETRE ENVOYÉES PAR VOIE POSTALE EN COURRIER RECOMMANDE AU RECTORAT.
- **SEULES LES ATTESTATIONS JOINTES A CETTE NOTICE (pages 8-9) SERONT ACCEPTEES PAR LA COMMISSION DE VERIFICATION.**

En fonction du lieu de stage pensez à joindre les documents désignés sur l'attestation page 9.  
 Il est conseillé aux candidats de garder une copie de chaque document transmis.

## DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Arrêté du 30 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019 modifiant l'arrêté du 22 août 2018 modifiant l'arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité 'accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance. Cette liste est limitative et exhaustive : aucun autre diplôme ne sera pris en compte.

| Épreuves du CAP AEPE                                                                                                                                                                            | EP1<br>Accompagner le<br>développement | EP2<br>Exercer son<br>activité en accueil<br>collectif | EP3<br>Exercer son activité<br>en accueil individuel |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Certificat de professionnel de la jeunesse,<br/>de l'éducation populaire et du sport (CP<br/>JEPS) mention « animateur d'activités et la<br/>vie quotidienne »</b><br>(Ministère des sports) |                                        | Dispense                                               |                                                      |
| <b>Titre Assistant(e) de vie aux familles</b><br>(Ministère de l'emploi)                                                                                                                        | Dispense                               |                                                        | Dispense                                             |
| <b>Brevet d'études professionnelles agricoles<br/>Services aux personnes</b><br>(Ministère de l'agriculture et alimentation)<br>(diplôme à partir de la session 2013)                           | Dispense                               |                                                        | Dispense                                             |
| <b>CAP Services aux personnes et vente en<br/>espace Rural</b><br>(Ministère de l'agriculture et alimentation)<br>(diplôme à partir de la session 2017)                                         |                                        |                                                        | Dispense                                             |
| <b>BEP Accompagnement, soins et services à<br/>la personne</b><br>(Ministère de l'éducation nationale et de la<br>jeunesse)                                                                     | Dispense                               | Dispense                                               |                                                      |
| <b>Mention complémentaire Aide à domicile</b><br>(Ministère de l'éducation nationale et de la<br>jeunesse)                                                                                      |                                        |                                                        | Dispense                                             |

**ATTESTATION A COMPLETER**

- ☐ de stage ou Période de Formation en Milieu Professionnel  
☐ de l'expérience professionnelle

**IMPORTANT : En cas de non-conformité des attestations de PFMP et/ou d'expérience professionnelle, le dossier examiné sera refusé.**

*Cocher la case correspondante, à reproduire autant que de besoin car une attestation est demandée par période*

☐ **Structure ou Organisme d'accueil** N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville : .....

Représenté(e) par (nom) : ..... Fonction : .....

**ou ☐ Parents employeurs pour les assistant(e)s maternel(le)s**

Nom : ..... Prénom : .....

Parents de l'enfant (nom & prénom) : .....

Adresse : .....

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville : .....

**Atteste employer, avoir employé ou avoir eu en stage la personne désignée ci-dessous :**

Nom de naissance : ..... Nom d'usage (ou d'épouse) : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .../.../....

Adresse : .....

Code postal : |...|...|...|...|...| Ville : .....

Période du .../.../.... au .../.../....

soit une durée effective totale de.....jours correspondant à ..... heures

pour réaliser les activités suivantes :

- .....

- .....

**Auprès d'un public d'enfants : (cocher uniquement 1 case)** ☐ de 0 à 3 ans **OU** ☐ de 3 à 6 ans

|                                        |                                                                                                                              |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Fait à .....</p> <p>Le __/__/__</p> | <p><b><u>Signature et cachet</u></b> de la structure ou de l'organisme d'accueil ou<br/>Signature des parents employeurs</p> |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Justificatifs à joindre à l'attestation

### UNIQUEMENT POUR LES SITUATIONS SUIVANTES :

#### ❖ Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels (MAM)

- ☐ Copie de l'agrément lorsque l'assistant(e) maternel(e) est agréé(e) par le Conseil départemental.
- ☐ Justificatifs de l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).
- ☐ Copie du relevé de notes du CAP Petite enfance lorsque l'assistant(e) maternel(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE.

#### OU

- ☐ Copie du diplôme lorsque l'assistant(e) maternel(e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispense d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 20 novembre 2020 permettant de demander une dispense.

#### ❖ Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans.

- ☐ Copie de l'agrément dans le cas d'organisme de services à la personne pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans.
- ☐ Copie du diplôme du CAP Petite enfance lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance ou du CAP AEPE.
- ☐ Justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans (certificats de travail, bulletins de paie conformes à la loi et au Bulletin Officiel des Impôts).

#### OU

- ☐ Copie du diplôme lorsque le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.